

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

**Soixante et unième session
(6-24 juillet 2015)**

**Soixante-deuxième session
(26 octobre-20 novembre 2015)**

**Soixante-troisième session
(15 février-4 mars 2016)**



Nations Unies • New York, 2016



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi	6
Première partie	
Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa soixante et unième session	7
I. Décisions prises par le Comité	8
II. Questions d'organisation et questions diverses	10
A. États parties à la Convention et au Protocole facultatif	10
B. Ouverture de la session	10
C. Adoption de l'ordre du jour	10
D. Rapport du groupe de travail d'avant session	10
E. Organisation des travaux	10
F. Composition du Comité	11
III. Rapport de la Présidente sur les activités intersessions	12
IV. Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention	13
V. Activités menées au titre du Protocole facultatif	14
A. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 2 du Protocole facultatif	14
B. Suite donnée aux constatations du Comité sur les communications émanant de particuliers	14
C. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 8 du Protocole facultatif	14
VI. Moyens d'accélérer les travaux du Comité	16
VII. Application de l'article 21 de la Convention	18
VIII. Ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session	20
IX. Adoption du rapport	21
Annexe	
Liste des documents dont le Comité était saisi à sa soixante et unième session	22

Deuxième partie	
Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa soixante-deuxième session	23
I. Décisions prises par le Comité	24
II. Questions d'organisation et questions diverses	26
A. États parties à la Convention et au Protocole facultatif	26
B. Ouverture de la session	26
C. Adoption de l'ordre du jour	26
D. Rapport du groupe de travail d'avant session	26
E. Organisation des travaux	26
F. Composition du Comité	27
III. Rapport de la Présidente sur les activités intersessions	28
IV. Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention	29
V. Activités menées au titre du Protocole facultatif	30
A. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 2 du Protocole facultatif	30
B. Suite donnée aux constatations du Comité sur les communications émanant de particuliers	30
C. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 8 du Protocole facultatif	30
VI. Moyens d'accélérer les travaux du Comité	32
VII. Application de l'article 21 de la Convention	33
VIII. Ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session	35
IX. Adoption du rapport	36
Annexes	
I. Liste des documents dont le Comité était saisi à sa soixante-deuxième session	37
II. Composition du Comité au 20 novembre 2015	38
Troisième partie	
Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa soixante-troisième session	39
I. Décisions prises par le Comité	40
II. Questions d'organisation et questions diverses	42
A. États parties à la Convention et au Protocole facultatif	42
B. Ouverture de la session	42
C. Adoption de l'ordre du jour	42

D.	Rapport du groupe de travail d'avant session	42
E.	Organisation des travaux.....	42
F.	Composition du Comité	43
III.	Rapport de la Présidente sur les activités intersessions	44
IV.	Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention	45
V.	Activités menées au titre du Protocole facultatif.....	46
A.	Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 2 du Protocole facultatif.....	46
B.	Suite donnée aux constatations du Comité sur les communications émanant de particuliers	46
C.	Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 8 du Protocole facultatif.....	46
VI.	Moyens d'accélérer les travaux du Comité	48
VII.	Application de l'article 21 de la Convention.....	49
VIII.	Ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session.....	50
IX.	Adoption du rapport.....	51
Annexe		
	Liste des documents dont le Comité était saisi à sa soixante-troisième session.....	53

Lettres d'envoi

[22 mars 2016]

J'ai l'honneur de me référer à l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui dispose que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, créé en application de la Convention, rend compte chaque année à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire du Conseil économique et social de ses activités.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a tenu sa soixante et unième session du 6 au 24 juillet 2015, sa soixante-deuxième session du 26 octobre au 20 novembre 2015 et sa soixante-troisième session du 15 février au 4 mars 2016 à l'Office des Nations Unies à Genève. Il a adopté les rapports sur les travaux de ces sessions à sa 1332^e séance, le 24 juillet 2015, à sa 1372^e séance, le 20 novembre 2015, et à sa 1402^e séance, le 4 mars 2016. Je vous serais obligée de bien vouloir transmettre ces rapports, que vous trouverez ci-joints, à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session.

La Présidente du Comité pour l'élimination
de la discrimination à l'égard des femmes
(*Signé*) Yoko **Hayashi**

Première partie
Rapport du Comité pour l'élimination
de la discrimination à l'égard des femmes
sur les travaux de sa soixante et unième session

6-24 juillet 2015

Chapitre I

Décisions prises par le Comité

Décision 61/I

Le 24 juillet 2015, le Comité a adopté par consensus la recommandation générale n° 33 (2015) sur l'accès des femmes à la justice (CEDAW/C/GC/33).

Décision 61/II

Le Comité a pris note des Principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles approuvés par les présidents des organes conventionnels des droits de l'homme à leur vingt-septième réunion, qui s'est tenue à San José du 22 au 26 juin 2015 (voir HRI/MC/2015/6) et a décidé :

- a) Que son bureau continuerait de jouer le rôle d'interlocuteur principal pour les cas d'actes d'intimidation ou de représailles, y compris entre les sessions;
- b) Que le Bureau déterminerait, par consensus et en consultation avec le Comité réuni en séance plénière, la ligne de conduite à adopter pour donner suite aux allégations fondées d'actes d'intimidation ou de représailles contre des personnes ou groupes qui cherchent à coopérer ou qui coopèrent avec le Comité. Entre les sessions, le Bureau tiendrait les membres du Comité dûment informés;
- c) Qu'il examinerait plus avant les principes directeurs en vue de les adapter et de les améliorer afin qu'ils reflètent davantage le contexte particulier dans lequel le Comité intervient ainsi que son mandat et son expérience.

Décision 61/III

Le Comité a pris note des éléments à prendre en considération pour l'élaboration des observations générales ou des recommandations générales et mener des consultations à ce sujet, qui avaient été approuvés par les présidents des organes conventionnels des droits de l'homme à leur vingt-septième réunion [voir A/70/302, par. 91 a) à h)] et a décidé :

- a) Que les éléments présentés aux alinéas a), b), d) et h) étaient conformes à la pratique existante du Comité;
- b) D'adopter l'élément présenté à l'alinéa c);
- c) De s'intéresser de plus près aux incidences des éléments présentés aux alinéas e) et g);
- d) D'adopter les éléments énoncés à l'alinéa f), étant entendu que le groupe de travail concerné du Comité déciderait à quel stade la version préliminaire d'un projet de recommandation générale serait publiée sur le site Internet du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Décision 61/IV

Le Comité a estimé que le nombre croissant de communications émanant de particuliers présentées au titre de l'article 2 du Protocole facultatif à la Convention et le nombre d'affaires en attente d'adoption étaient préoccupants, étant donné que la Section des requêtes et enquêtes de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme n'a pas la capacité d'établir plus de trois ou quatre dossiers par session.

Comme lui-même manquait de temps, le Comité a décidé d'inviter le HCDH à examiner d'urgence les moyens de remédier efficacement à cette situation, le but étant d'éviter des retards dans l'adoption des décisions concernant les dossiers en attente d'adoption et l'accumulation des dossiers en souffrance.

Décision 61/V

Le Comité a décidé de demander à son secrétariat d'adresser des rappels à tous les États parties qui auraient dû présenter des rapports il y a plus cinq ans.

Décision 61/VI

Conformément à sa décision 51/I, le Comité a décidé d'adresser un dernier rappel à Antigua-et-Barbuda afin de lui demander de présenter un rapport unique valant quatrième à septième rapports périodiques pour le 31 janvier 2016 et, en cas de non-présentation, de procéder à l'examen de l'application de la Convention par Antigua-et-Barbuda en l'absence de rapport à sa soixante-cinquième session, en octobre ou novembre 2016.

Décision 61/VII

Le Comité a décidé de demander à son groupe de travail sur la Convention et sur l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) d'étudier, en collaboration avec ONU-Femmes, les moyens de poursuivre la mise au point et le suivi des indicateurs pour la cible 5.1 des objectifs de développement durable. Il a également décidé que le groupe de travail s'appellerait désormais « groupe de travail sur la Convention, ONU-Femmes et les objectifs de développement durable » et qu'il serait à composition non limitée.

Décision 61/VIII

Le Comité a décidé de regrouper les fonctions de coordinateur pour la problématique hommes-femmes et le VIH/SIDA et celles du coordinateur pour les questions de santé et les droits en matière de sexualité et de procréation dans un seul poste de coordinateur pour la problématique hommes-femmes, le VIH/SIDA, les questions de santé et les droits en matière de sexualité et de procréation et de confirmer la nomination de Louiza Chahal, Theodora Oby Nwankwo et Patricia Schulz comme coordonnatrices conjointes.

Chapitre II

Questions d'organisation et questions diverses

A. États parties à la Convention et au Protocole facultatif

1. Au 24 juillet 2015, date de clôture de la soixante et unième session du Comité, 189 États étaient parties à la Convention. En outre, 70 États parties avaient accepté l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant le calendrier des réunions du Comité. L'amendement entrera en vigueur lorsqu'il aura été accepté par 126 États parties à la Convention.

2. À la même date, 106 États étaient parties au Protocole facultatif à la Convention.

B. Ouverture de la session

3. Le Comité a tenu sa soixante et unième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 6 au 24 juillet 2015. Il a tenu 19 séances plénières et huit autres séances pour examiner les points 5 à 8 de l'ordre du jour. La liste des documents dont il était saisi se trouve à l'annexe de la première partie du présent rapport.

4. À la 1305^e séance, le 6 juillet 2015, la session a été ouverte par la Présidente.

C. Adoption de l'ordre du jour

5. À sa 1305^e séance, le 6 juillet 2015, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session (CEDAW/C/61/1).

D. Rapport du groupe de travail d'avant session

6. Le rapport du groupe de travail d'avant session (CEDAW/C/PSWG/61/1), qui s'était réuni du 10 au 14 novembre 2014, a été présenté par Patricia Schulz à la 1305^e séance, le 6 juillet 2015.

E. Organisation des travaux

7. Les 6 et 13 juillet 2015, le Comité a tenu des séances privées avec des représentants d'institutions spécialisées et de fonds et programmes des Nations Unies ainsi que d'autres organisations intergouvernementales qui lui ont communiqué des informations concernant certains pays ainsi que des renseignements sur l'action qu'ils menaient pour promouvoir l'application de la Convention.

8. En outre, le Comité a tenu des séances publiques informelles avec des représentants d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, qui lui ont communiqué des renseignements sur l'application de la Convention par les États parties dont le Comité avait prévu d'examiner les rapports à sa soixante et unième session.

9. Le 15 juillet 2015, le Comité s'est réuni pour un débat informel sur l'évolution des pratiques internationales en matière de développement et les conséquences qu'elle peut avoir sur l'évaluation des droits économiques, sociaux et culturels des femmes à l'occasion de dialogues constructifs. Cette réunion a été organisée par l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève et parrainée par la plateforme de Genève, un cadre de réunion informel des organes conventionnels.

10. Le 23 juillet 2015, le Comité a tenu une réunion avec la Présidente et responsable de la coordination des questions d'égalité des sexes de l'Instance permanente sur les questions autochtones, Megan Davis, qui lui a fait un exposé sur les questions relatives aux droits des femmes autochtones.

F. Composition du Comité

11. Tous les membres ont assisté à la soixante et unième session. Les membres suivants se sont absentés aux dates indiquées : Bakhita Al-Dosari, du 20 au 24 juillet; Nicole Ameline, du 6 au 9 juillet; Barbara Bailey, du 6 au 10 juillet; Niklas Bruun, le 24 juillet; Louiza Chalal, le 24 juillet; Naéla Gabr, le 20 juillet; Ruth Halperin-Kaddari, les 10 et 24 juillet et Theodora Oby Nwankwo, du 6 au 10 juillet. On trouvera à l'annexe II à la deuxième partie du présent rapport la liste des membres du Comité, assortie de la durée de leur mandat.

Chapitre III

Rapport de la Présidente sur les activités intersessions

12. À la 1305^e séance, le 6 juillet 2015, la Présidente a rendu compte de ses activités depuis la soixantième session.

Chapitre IV

Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention

13. Le Comité a examiné les rapports que huit États parties lui avaient présentés en application de l'article 18 de la Convention et a établi les observations finales ci-après :

Bolivie (État plurinational de)	(CEDAW/C/BOL/CO/5-6)
Croatie	(CEDAW/C/HRV/CO/4-5)
Espagne	(CEDAW/C/ESP/CO/7-8)
Gambie	(CEDAW/C/GMB/CO/4-5)
Namibie	(CEDAW/C/NAM/CO/4-5)
Saint-Vincent-et-les Grenadines	(CEDAW/C/VCT/CO/4-8)
Sénégal	(CEDAW/C/SEN/CO/3-7)
Viet Nam	(CEDAW/C/VNM/CO/7-8)

Procédure de suivi des observations finales

14. Le Comité a examiné les rapports de suivi présentés par les États parties ci-après :

Chili	(CEDAW/C/CHL/CO/5-6/Add.1)
Chypre	(CEDAW/C/CYP/CO/6-7/Add.1)
Ex-République yougoslave de Macédoine	(CEDAW/C/MKD/CO/4-5/Add.1)
Hongrie	(CEDAW/C/HUN/CO/7-8/Add.1)
Koweït	(CEDAW/C/KWT/CO/3-4/Add.1)
Malte	(CEDAW/C/MLT/CO/4/Add.1)
Mexique	(CEDAW/C/MEX/CO/7-8/Add.1)
Turkménistan	(CEDAW/C/TKM/CO/3-4/Add.1)

15. Le Comité a adressé un premier rappel au Pakistan et un deuxième rappel au Guyana, à l'Indonésie, à la Jamaïque et au Samoa, qui auraient déjà dû présenter leur rapport de suivi.

16. Le Comité a adressé un rappel au Lesotho concernant les renseignements complémentaires qu'il aurait déjà dû présenter.

17. Le Rapporteur chargé du suivi s'est entretenu avec des représentants de l'Ouganda, État partie qui aurait déjà dû présenter son rapport de suivi

Chapitre V

Activités menées au titre du Protocole facultatif

18. L'article 12 du Protocole facultatif dispose que le Comité résume dans son rapport annuel les activités qu'il a menées au titre du Protocole facultatif.

A. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 2 du Protocole facultatif

19. Les 13 et 23 juillet 2015, le Comité a examiné les activités menées au titre de l'article 2 du Protocole facultatif.

20. Le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif sur les travaux de sa trente-deuxième session (voir <http://goo.gl/9y5BjJ>).

21. Le Comité a adopté des décisions finales concernant quatre communications émanant de particuliers présentées conformément à l'article 2 du Protocole facultatif. Dans les constatations qu'il a adoptées concernant les communications n° 24/2009 (*X et Y c. Géorgie*) (CEDAW/C/61/D/24/2009) et n° 45/2012 (*Belousova c. Kazakhstan*) (CEDAW/C/61/D/45/2012), il a conclu à une violation des droits des intéressées. Concernant les communications n° 50/2013 (*O. V. J. c. Danemark*) (CEDAW/C/61/D/50/2013) et n° 52/2013 (*D. G. c. Pays-Bas*) (CEDAW/C/61/D/52/2013), il a adopté des décisions d'irrecevabilité. Toutes les décisions ont été adoptées par consensus.

B. Suite donnée aux constatations du Comité sur les communications émanant de particuliers

22. Le Comité a été informé que, à sa trente-deuxième session, le Groupe de travail s'était penché sur l'état du suivi de chaque affaire pour laquelle un dialogue était en cours et s'était prononcé sur les mesures à prendre. Sur les neuf affaires en cours d'examen, une concernait le Brésil, trois la Bulgarie, une le Canada, une l'Espagne, une les Pays-Bas, une le Pérou et une les Philippines. Dans une autre affaire (n° 28/2010, *R. K. B. c. Turquie*), le Comité a décidé de mettre un terme au dialogue, ayant constaté que ses recommandations avaient été partiellement appliquées.

C. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 8 du Protocole facultatif

23. Le 23 juillet 2015, le Comité a examiné les activités menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif. Il a approuvé le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa première session (voir <http://goo.gl/9y5BjJ>).

24. En ce qui concerne les enquêtes en cours, le Comité a adopté les recommandations que le Groupe de travail lui avait faites, à savoir :

a) S'agissant de l'enquête n° 2010/1 sur les Philippines, ajouter à la liste de points et de questions qui sera établie par le groupe de travail d'avant session pour

la soixante-quatrième session des questions sur l'application des recommandations du Comité;

b) S'agissant de l'enquête n° 2011/1 sur le Canada, débiter le suivi des recommandations;

c) S'agissant de la requête n° 2011/2, mener une enquête et informer l'État partie concerné de la décision prise;

d) S'agissant de la requête n° 2011/4, demander à l'État partie concerné de présenter dans les deux mois ses observations concernant les informations reçues au titre de l'article 8 du Protocole facultatif;

e) S'agissant de la requête n° 2013/2, ne pas mener d'enquête.

25. Le Comité a ratifié les décisions ci-après, qui avaient été prises par le Groupe de travail :

a) S'agissant de la requête n° 2011/3, reporter à la deuxième session du Groupe de travail la décision de recommander ou non au Comité de mener une enquête;

b) S'agissant de la requête n° 2012/1, adresser un rappel à la source d'information pour lui demander des renseignements supplémentaires;

c) S'agissant de la requête n° 2014/2, organiser une réunion à la soixante et unième session avec des représentants de la Mission permanente de l'État partie concerné auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organismes internationaux à Genève pour donner suite à la requête du Comité, qui avait demandé à l'État partie ses observations concernant les informations reçues par le Comité au titre de l'article 8 du Protocole facultatif.

26. S'agissant des enquêtes n° 2013/1 et 2014/1, le Comité a décidé dans les deux cas d'adresser un rappel à l'État partie concerné pour lui demander son accord en vue d'une visite sur son territoire.

27. En ce qui concerne la requête n° 2014/3, le Comité a décidé de reporter au 1^{er} octobre 2015 la date limite jusqu'à laquelle l'État partie concerné peut présenter ses observations au sujet des informations reçues au titre de l'article 8 du Protocole facultatif.

Chapitre VI

Moyens d'accélérer les travaux du Comité

28. Le secrétariat a indiqué au Comité ce qu'il en était des rapports qui auraient dû être présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention.

29. Le 6 juillet 2015, le secrétariat a fait rapport au Comité sur la vingt-septième Réunion annuelle des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tenue à San José du 22 au 26 juin 2015.

Mesures prises par le Comité au titre du point 7 de l'ordre du jour

Dates des prochaines sessions

30. Conformément au calendrier des conférences, les dates et lieux de réunion suivants ont été confirmés pour les soixante-deuxième et soixante-troisième sessions et autres réunions connexes du Comité :

Soixante-deuxième session (Genève)

- a) Trente-troisième session du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif : du 20 au 23 octobre 2015;
- b) Deuxième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : du 21 au 23 octobre 2015;
- c) Soixante-deuxième session : du 26 octobre au 20 novembre 2015;
- d) Réunion du groupe de travail d'avant session pour la soixante-quatrième session : du 23 au 27 novembre 2015;

Soixante-troisième session (Genève)

- e) Trente-quatrième session du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif : du 9 au 12 février 2016;
- f) Troisième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : 11 et 12 février 2016;
- g) Soixante-troisième session : du 15 février au 4 mars 2016;
- h) Réunion du groupe de travail d'avant session pour la soixante-cinquième session : du 7 au 11 mars 2016.

Rapports à examiner aux prochaines sessions du Comité

31. Le Comité a confirmé qu'il examinerait les rapports des États parties ci-après à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions :

Soixante-deuxième session :

Émirats arabes unis
Fédération de Russie
Liban

Libéria
Madagascar
Malawi
Ouzbékistan
Portugal
Slovaquie
Slovénie
Timor-Leste

Soixante-troisième session :

Haïti
Islande
Japon
Mongolie
République tchèque
République-Unie de Tanzanie
Suède
Vanuatu

Chapitre VII

Application de l'article 21 de la Convention

Équipe spéciale sur les femmes et la prévention des conflits et sur les femmes en temps de conflit et après un conflit

32. L'équipe spéciale s'est réunie durant la session.

Groupe de travail sur l'accès à la justice

33. Le groupe de travail s'est réuni durant la session. Le 21 juillet 2015, le Comité a adopté par consensus¹ la recommandation générale n° 33 (2015) sur l'accès des femmes à la justice (CEDAW/C/GC/33), en application de l'article 31 de son Règlement intérieur.

Groupe de travail sur les femmes rurales

34. Le groupe de travail s'est réuni durant la session et a amélioré le projet de recommandation générale sur les droits des femmes rurales.

Groupe de travail sur les aspects de la réduction des risques de catastrophe et des changements climatiques ayant trait à la problématique hommes-femmes

35. Le groupe de travail s'est réuni durant la session.

Groupe de travail sur le droit à l'éducation

36. Le groupe de travail s'est réuni durant la session et a examiné un avant-projet de recommandation générale sur le droit des filles et des femmes à l'éducation.

Groupe de travail sur les méthodes de travail

37. Le groupe de travail s'est réuni durant la session et a examiné et soumis au Comité des projets de décision concernant les principes directeurs relatifs à la lutte contre les représailles et les éléments à prendre en considération pour élaborer des recommandations générales et mener des consultations à ce sujet (voir décisions 61/II et 61/III).

Groupe de travail chargé de la coordination avec l'Union interparlementaire

38. Le groupe de travail s'est réuni durant la session.

Groupe de travail sur la Convention, ONU-Femmes et les objectifs de développement durable

39. Le groupe de travail s'est réuni durant la session.

¹ Étaient présents lors de l'adoption : Ayse Feride Acar, Gladys Acosta Vargas, Nicole Ameline, Magalys Arocha Domínguez, Barbara Bailey, Naéla Gabr, Hilary Gbedemah, Nahla Haidar, Yoko Hayashi, Lilian Hofmeister, Ismat Jahan, Dalia Leinarte, Lia Nadaraia, Theodora Oby Nwankwo, Pramila Patten, Silvia Pimentel, Biancamaria Pomeranzi, Patricia Schulz et Xiaoqiao Zou.

Groupe de travail sur la violence sexiste contre les femmes

40. Le groupe de travail s'est réuni durant la session et a examiné les grandes lignes et le processus d'élaboration du projet de recommandation générale visant à mettre à jour la recommandation générale n° 19 (1992) sur la violence à l'égard des femmes.

Chapitre VIII

Ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session

41. À sa 1332^e séance, le 24 juillet 2015, le Comité a examiné et approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session.

Chapitre IX

Adoption du rapport

42. À sa 1332^e séance, le 24 juillet 2015, le Comité a examiné et adopté, tel que modifié oralement, le projet de rapport sur les travaux de sa soixante et unième session.

Annexe

Liste des documents dont le Comité était saisi à sa soixante et unième session

<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou description</i>
CEDAW/C/61/1	Ordre du jour provisoire et annotations
CEDAW/C/61/2	Note du secrétariat sur les moyens d'accélérer les travaux du Comité
CEDAW/C/61/3	Rapport de l'Organisation internationale du Travail
CEDAW/C/61/4	Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Rapports des États parties	
CEDAW/C/BOL/5-6	Rapport unique de l'État plurinational de Bolivie valant cinquième et sixième rapports périodiques
CEDAW/C/HRV/4-5	Rapport unique de la Croatie valant quatrième et cinquième rapports périodiques
CEDAW/C/GMB/4-5	Rapport unique de la Gambie valant quatrième et cinquième rapports périodiques
CEDAW/C/NAM/4-5	Rapport unique de la Namibie valant quatrième et cinquième rapports périodiques
CEDAW/C/VCT/4-8	Rapport unique de Saint-Vincent-et-les Grenadines valant quatrième à huitième rapports périodiques
CEDAW/C/SEN/3-7	Rapport unique du Sénégal valant troisième à septième rapports périodiques
CEDAW/C/ESP/7-8	Rapport unique de l'Espagne valant septième et huitième rapports périodiques
CEDAW/C/VNM/7-8	Rapport unique du Viet Nam valant septième et huitième rapports périodiques

Deuxième partie
Rapport du Comité pour l'élimination
de la discrimination à l'égard des femmes
sur les travaux de sa soixante-deuxième session

26 octobre-20 novembre 2015

Chapitre I

Décisions prises par le Comité

Décision 62/I

Le 20 novembre 2015, le Comité a adopté une déclaration sur la crise des réfugiés et la protection des femmes et des filles (voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/CEDAW/Pages/Statements.aspx).

Décision 62/II

Le Comité a décidé de remplacer, dans ses observations finales, le paragraphe type concernant les objectifs du Millénaire pour le développement et le cadre de développement pour l'après-2015 par le nouveau paragraphe type ci-après portant sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 : « Le Comité demande que la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 se fasse dans le respect d'une véritable égalité des sexes, conformément aux dispositions de la Convention. »

Décision 62/III

Le Comité a décidé de modifier la décision 50/II comme suit :

a) Les phrases suivantes sont ajoutées à la fin du premier paragraphe : « Pendant le dialogue avec l'État partie concerné, le rapporteur de pays posera systématiquement des questions complémentaires afin de soulever des questions qui ne l'ont pas encore été et s'assurer ainsi que tous les sujets pertinents ont été traités. Peu après le dialogue, lors d'une réunion tenue à huit clos, le rapporteur de pays exposera brièvement les principaux sujets de préoccupation à prendre en considération dans les observations finales et des experts lui feront part succinctement de leurs observations.»;

b) La première phrase du deuxième paragraphe est modifiée comme suit : « Les rapporteurs des pays tiendront des consultations bilatérales avec les membres et, si nécessaire, organiseront une réunion de coordination de l'équipe spéciale de pays, afin de s'assurer qu'aucun des principaux sujets de préoccupation concernant le pays n'est oublié et d'éviter toute redondance, et feront une proposition en ce qui concerne la répartition des articles entre les membres de l'équipe spéciale de pays avant le déjeuner privé d'information portant sur l'État partie concerné.»;

c) La première phrase du quatrième paragraphe est modifiée comme suit : « Chaque rapporteur de pays communiquera également au secrétariat des notes d'information sur le pays, dès que possible, au plus tard une semaine avant le dialogue avec l'État partie concerné. Les notes seront accompagnées d'une liste des références ainsi que de renvois aux passages pertinents du rapport de l'État partie, du document de base commun de celui-ci, de ses réponses écrites à la liste des questions et des points et à traiter et d'autres sources d'information. »

Décision 62/IV

Le Comité a décidé de limiter à 6 000 mots la longueur des observations finales.

Décision 62/V

Le Comité a décidé de limiter à 4 000 mots la longueur des informations que les États parties lui fournissent par écrit sur la suite donnée aux observations finales.

Décision 62/VI

Le Comité a décidé de modifier la décision 52/VIII comme suit (modifiant ainsi la première phrase du troisième paragraphe de la décision 50/I) : « Chaque équipe spéciale de pays sera formée d'au moins neuf experts (dont le rapporteur), ce nombre ne devant pas dépasser 12. »

Décision 62/VII

Le Comité a décidé de demander à la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève d'établir des comptes rendus analytiques confidentiels des séances plénières privées du Comité durant lesquelles les activités menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif (procédure d'enquête) ont été étudiées.

Chapitre II

Questions d'organisation et questions diverses

A. États parties à la Convention et au Protocole facultatif

1. Au 20 novembre 2015, date de clôture de la soixante-deuxième session du Comité, le nombre d'États ayant ratifié la Convention (189) et le nombre d'États parties (70) ayant accepté l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant le calendrier des réunions du Comité étaient les mêmes qu'au 24 juillet 2015, date de clôture de la soixante et unième session.

2. Le nombre d'États partie ayant ratifié le Protocole facultatif à la Convention (106) n'a pas non plus changé.

B. Ouverture de la session

3. Le Comité a tenu sa soixante-deuxième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 26 octobre au 20 novembre 2015. Il a tenu 26 séances plénières et 14 autres séances pour examiner les points 5 à 8 de l'ordre du jour. La liste des documents dont il était saisi se trouve à l'annexe I à la deuxième partie du présent rapport.

4. À la 1333^e séance, le 26 octobre 2015, la session a été ouverte par la Présidente.

C. Adoption de l'ordre du jour

5. À sa 1333^e séance, le 26 octobre 2015, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session (CEDAW/C/62/1).

D. Rapport du groupe de travail d'avant session

6. Le rapport du groupe de travail d'avant session (CEDAW/C/PSWG/62/1), qui s'était réuni du 9 au 13 mars 2015, a été présenté par Patricia Schulz à la 1333^e séance, le 26 octobre 2015.

E. Organisation des travaux

7. Le 26 octobre et les 2 et 9 novembre 2015, le Comité a tenu des séances privées avec des représentants d'institutions spécialisées et de fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, qui lui ont communiqué des informations concernant certains pays ainsi que des renseignements sur l'action qu'ils menaient pour promouvoir l'application de la Convention.

8. En outre, le Comité a tenu des séances publiques informelles avec des représentants d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, qui lui ont communiqué des renseignements sur

l'application de la Convention par les États parties dont le Comité avait prévu d'examiner les rapports à sa soixante-deuxième session.

9. Le 29 octobre 2015, le Comité a rencontré le Comité des droits de l'homme à l'occasion d'une consultation informelle. Les deux comités ont poursuivi le débat sur l'avortement qu'ils avaient entamé lors de leur précédente réunion, le 16 juillet 2014. Cette réunion a été organisée par l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève et parrainée par la plateforme de Genève, un cadre de réunion informel des organes conventionnels.

10. Le 30 octobre 2015, Pramila Patten a informé le Comité que l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité avait été rendue publique le 14 octobre 2015 à l'occasion de l'examen de haut niveau organisé par le Conseil pour évaluer 15 ans de progrès dans la mise en œuvre de la résolution aux niveaux mondial, régional et national. L'étude mondiale avait été menée par Radhika Coomaraswamy avec l'appui d'un groupe consultatif de haut niveau dont Mme Patten avait fait partie.

11. Le 9 novembre 2015, le Directeur du Groupe des indicateurs mondiaux du département de la vice-présidence Économie du développement de la Banque mondiale, Augusto Lopez-Claros, a informé le Comité au sujet de l'ensemble des données concernant les femmes, l'entreprise et le droit ainsi que des indicateurs de la Banque à ce sujet.

12. Les 12 et 19 novembre 2015, le Comité a tenu des visioconférences avec le Sous-Secrétaire général et Directeur exécutif adjoint chargé du Bureau de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux et des partenariats stratégiques d'ONU-Femmes, Lakshmi Puri, pour évoquer la manière dont le Comité pourrait participer au suivi et à l'examen de la cible 5.1 des objectifs de développement durable.

13. Le 13 novembre 2015, le Comité a tenu une réunion informelle avec la nouvelle Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Dubravka Šimonović, pour échanger des informations sur l'action qu'ils mènent afin de lutter contre les violences faites aux femmes.

14. Le 17 novembre 2015, le Comité a accueilli à Genève la présentation des Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, qui ont été établies par le Comité permanent interorganisations. Cette manifestation a été organisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le secrétariat du Comité permanent.

F. Composition du Comité

15. Tous les membres ont assisté à la soixante-deuxième session, à l'exception de Louiza Chalal. Les membres suivants se sont absentés aux dates indiquées : Ayse Feride Acar, du 26 octobre au 2 novembre et du 17 au 20 novembre; Nicole Ameline, du 26 au 30 octobre, le 6 novembre et du 16 au 20 novembre; Niklas Bruun, les 5, 6 et 20 novembre; Ruth Halperin-Kaddari, du 30 octobre au 6 novembre et le 20 novembre; Ismat Jahan, les 5 et 6 novembre; Dalia Leinarte, les 9 et 10 novembre et Silvia Pimentel, du 26 au 30 octobre. On trouvera à l'annexe II à la deuxième partie du présent rapport la liste des membres du Comité, assortie de la durée de leur mandat.

Chapitre III

Rapport de la Présidente sur les activités intersessions

16. À la 1333^e séance, le 26 octobre 2015, la Présidente a rendu compte de ses activités depuis la soixante et unième session.

Chapitre IV

Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention

17. Le Comité a examiné les rapports que 11 États parties lui avaient présentés en application de l'article 18 de la Convention et a adopté les observations finales ci-après :

Émirats arabes unis	CEDAW/C/ARE/CO/2-3)
Fédération de Russie	(CEDAW/C/RUS/CO/8)
Liban	(CEDAW/C/LBN/CO/4-5)
Libéria	(CEDAW/C/LBR/CO/7-8)
Madagascar	(CEDAW/C/MDG/CO/6-7)
Malawi	(CEDAW/C/MWI/CO/7)
Ouzbékistan	(CEDAW/C/UZB/CO/5)
Portugal	(CEDAW/C/PRT/CO/8-9)
Slovaquie	(CEDAW/C/SVK/CO/5-6)
Slovénie	(CEDAW/C/SVN/CO/5-6)
Timor-Leste	(CEDAW/C/TLS/CO/2-3)

Procédure de suivi des observations finales

18. Le Comité a examiné les rapports de suivi présentés par les États parties ci-après :

Algérie	(CEDAW/C/DZA/CO/3-4/Add.1)
Angola	(CEDAW/C/AGO/CO/6/Add.1)
Autriche	(CEDAW/C/AUT/CO/7-8/Add.1)
Népal	(CEDAW/C/NPL/CO/4-5/Add.1)
Togo	(CEDAW/C/TGO/CO/6-7/Add.1)

19. Le Comité a adressé un premier rappel à l'Afghanistan, au Cabo Verde, à la République arabe syrienne, à la République centrafricaine, à la République démocratique du Congo, à la République dominicaine et à la Serbie et un deuxième rappel aux Comores et à la Guinée équatoriale, qui auraient déjà dû présenter leur rapport de suivi.

20. Le Rapporteur chargé du suivi s'est entretenu avec le représentant de l'Afrique du Sud, État partie qui aurait déjà dû présenter son rapport de suivi.

Chapitre V

Activités menées au titre du Protocole facultatif

21. L'article 12 du Protocole facultatif dispose que le Comité résume dans son rapport annuel les activités qu'il a menées au titre du Protocole facultatif.

A. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 2 du Protocole facultatif

22. Les 2 et 9 novembre 2015, le Comité a examiné les activités menées au titre de l'article 2 du Protocole facultatif.

23. Le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif sur les travaux de sa trente-troisième session (voir <http://goo.gl/6L6fUK>).

24. Le Comité a adopté des décisions finales concernant trois communications émanant de particuliers présentées conformément à l'article 2 du Protocole facultatif. Dans les constatations qu'il a adoptées concernant la communication n° 53/2013 (*A. c. Danemark*) (CEDAW/C/62/D/53/2013), il a conclu à une violation des droits de l'intéressée. Concernant les communications 55/2013 (*C. D. c. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*) (CEDAW/C/62/D/55/2013) et n° 56/2013 (*M. C. c. Danemark*) (CEDAW/C/62/D/56/2013), il a adopté des décisions d'irrecevabilité. Toutes les décisions ont été adoptées par consensus.

B. Suite donnée aux constatations du Comité sur les communications émanant de particuliers

25. Le Comité a été informé que, à sa trente-troisième session, le Groupe de travail s'était penché sur l'état du suivi de chaque affaire pour laquelle un dialogue était en cours et s'était prononcé sur les mesures à prendre. Sur les 11 affaires en cours d'examen, une concernait le Brésil, deux la Bulgarie, une le Canada, une l'Espagne, une la Géorgie, une le Kazakhstan, une les Pays-Bas, une le Pérou, une les Philippines et une la République-Unie de Tanzanie. Dans une autre affaire (n° 32/2011, *Jallow c. Bulgarie*), le Comité a décidé de mettre un terme au dialogue, ayant constaté que ses recommandations avaient été appliquées puisqu'une compensation avait été versée à l'auteur (7 000 lev, soit environ 3 500 euros).

C. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 8 du Protocole facultatif

26. Les 13 et 18 novembre 2015, le Comité a examiné les activités menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif. Il a approuvé le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa deuxième session (voir <http://goo.gl/6L6fUK>).

27. En ce qui concerne les enquêtes en cours, le Comité a adopté les recommandations que le Groupe de travail lui avait faites, à savoir :

- a) S'agissant de la requête n° 2011/3, ne pas mener d'enquête;

b) S'agissant de la requête n° 2014/3, reporter à la troisième session du Groupe de travail la décision de recommander ou non au Comité de mener une enquête;

28. Le Comité a ratifié les décisions ci-après, qui avaient été prises par le Groupe de travail :

a) S'agissant de l'enquête n° 2010/1 concernant les Philippines, charger le groupe de travail d'avant-session pour la soixante-quatrième session d'ajouter à la liste de points et de questions qu'il établira au sujet du rapport unique des Philippines valant septième et huitième rapports périodiques des questions sur l'application des recommandations formulées par le Comité dans son rapport sur l'enquête;

b) S'agissant de l'enquête n° 2011/1 concernant le Canada, attendre le rapport de l'État partie sur les mesures prises en réponse à l'enquête, qui devait être présenté le 1^{er} février 2016;

c) S'agissant de l'enquête n° 2011/2, à la suite d'une réunion avec les représentants de la Mission permanente, charger les membres désignés pour mener l'enquête de continuer de communiquer avec l'État partie au sujet de la visite que le Comité se propose de faire sur le territoire de l'État;

d) S'agissant de la requête n° 2011/4, demander aux sources d'information de traduire les documents présentés dans la langue de l'État partie, qui est une langue officielle de l'Organisation des Nations Unies, puis de les transmettre à l'État partie et de lui demander de présenter ses observations dans les deux mois suivant la date de réception;

e) S'agissant de la requête n° 2012/1, accorder plus de temps à la source d'information pour qu'elle fournisse des renseignements supplémentaires;

f) S'agissant de l'enquête n° 2013/1, reporter à la troisième session du Groupe de travail la décision relative aux mesures à prendre;

g) S'agissant de l'enquête n° 2014/1, demander aux membres désignés pour la mener de proposer de nouvelles dates pour la visite prévue en 2016 sur le territoire de l'État partie concerné;

h) S'agissant de la requête n° 2014/2, organiser une réunion pendant la session du groupe de travail d'avant-session pour la soixante-quatrième session avec des représentants de la Mission permanente de l'État partie concerné auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organismes internationaux à Genève afin de donner suite à la demande d'observations formulée par le Comité;

i) S'agissant d'une communication qui a été transmise au Comité par le Groupe de travail chargé des communications, la remettre au Groupe de travail.

Chapitre VI

Moyens d'accélérer les travaux du Comité

29. Le secrétariat a indiqué au Comité ce qu'il en était des rapports qui auraient dû être présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention.

30. Le 26 octobre 2015, la Présidente a informé le Comité qu'elle avait présenté le rapport du Comité sur les travaux de ses cinquante-huitième, cinquante-neuvième et soixantième sessions à la Troisième Commission, le 13 octobre 2015.

Mesures prises par le Comité au titre du point 7 de l'ordre du jour

Dates des prochaines sessions

31. Conformément au calendrier des conférences, les dates et lieux de réunion suivants ont été confirmés pour les soixante-troisième et soixante-quatrième sessions et autres réunions connexes du Comité :

Soixante-troisième session (Genève)

- a) Comme indiqué au paragraphe 30 de la première partie du présent rapport;

Soixante-quatrième session (Genève)

- b) Trente-cinquième session du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif : du 29 juin au 1^{er} juillet 2016;
- c) Quatrième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : 30 juin et 1^{er} juillet 2016;
- d) Soixante-quatrième session: du 4 au 22 juillet 2016;
- e) Réunion du groupe de travail d'avant session pour la soixante-sixième session : du 25 au 29 juillet 2016.

Rapports à examiner aux prochaines sessions du Comité

32. Le Comité a confirmé qu'à sa soixante-troisième session il examinerait les rapports des États parties énumérés au paragraphe 31 de la première partie du présent rapport, et qu'à sa soixante-quatrième session il examinerait ceux de l'Albanie, de la France, du Mali, du Myanmar, des Philippines, de la Trinité-et-Tobago, de la Turquie et de l'Uruguay.

Chapitre VII

Application de l'article 21 de la Convention

Équipe spéciale sur les femmes et la prévention des conflits et sur les femmes en temps de conflit et après un conflit

33. Le 19 novembre 2015, le Comité a tenu une table ronde consacrée au rapprochement de la Convention et des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, organisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en collaboration avec le Département fédéral suisse des affaires étrangères et l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève, à l'occasion du quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. Sont intervenus Pramila Patten, membre du Comité et du Groupe consultatif de haut niveau chargé de l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité; Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit; Chaloka Beyani, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays; Sarah Abu Assali, membre de la Syrian Women's League. La Présidente du Comité, Yoko Hayashi, et la Vice-Directrice de la Direction du droit international public du Département fédéral suisse des affaires étrangères, Pascale Baeriswyl, ont prononcé une allocution de bienvenue. Flavia Pansieri, qui était alors Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme, a ouvert le débat.

34. Vingt-huit États parties à la Convention (Algérie, Azerbaïdjan, Brésil, Canada, Colombie, Danemark, Espagne, Fidji, Finlande, Grèce, Israël, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Suisse, Thaïlande, Ukraine et Uruguay) et un État non partie (République islamique d'Iran) étaient représentés à cette rencontre. En outre, neuf organismes et institutions spécialisés des Nations Unies et organisations internationales et régionales (Union européenne, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation internationale de droit du développement, Organisation internationale pour les migrations, Organisation internationale de la Francophonie, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et Fonds des Nations Unies pour la population), ainsi qu'une organisation non gouvernementale (Women's International League for Peace and Freedom) ont participé à cet événement.

Groupe de travail sur les femmes rurales

35. Le groupe de travail s'est réuni durant la session et le Comité a engagé la procédure d'adoption du projet de recommandation générale sur les droits des femmes rurales.

Groupe de travail sur les aspects de la réduction des risques de catastrophe et des changements climatiques ayant trait à la problématique hommes-femmes

36. Le groupe de travail s'est réuni durant la session. Il a présenté un projet de document de fond qui a été entériné par le Comité.

Groupe de travail sur le droit à l'éducation

37. Le groupe de travail s'est réuni durant la session.

Groupe de travail sur les méthodes de travail

38. Le groupe de travail s'est réuni durant la session et a examiné et soumis au Comité des projets de décision au sujet d'un nouveau paragraphe type concernant le Programme de développement durable à l'horizon 2030, du rôle des rapporteurs de pays, de la composition des équipes spéciales de pays et de la limitation de la longueur des observations finales et des renseignements relatifs au suivi remis par les États parties (voir décisions 62/II à 62/VII). Le Comité a pris note de la liste indicative des responsabilités des rapporteurs de pays établie par le groupe de travail.

Groupe de travail chargé de la coordination avec l'Union interparlementaire

39. Le groupe de travail s'est réuni durant la session.

Groupe de travail sur la Convention, ONU-Femmes et les objectifs de développement durable

40. Le groupe de travail s'est réuni pendant la session et a examiné une proposition d'ONU-Femmes concernant la participation du Comité au suivi et à l'examen d'un projet d'indicateur pour la cible 5.1 des objectifs de développement durable.

Groupe de travail sur la violence sexiste contre les femmes

41. Le groupe de travail s'est réuni pendant la session, a examiné un avant-projet de recommandation générale visant à mettre à jour la recommandation générale n° 19 et a décidé de convoquer une réunion d'experts au Centre for Women, Peace and Security de la London School of Economics and Political Science en février 2016 pour améliorer cet avant-projet.

Chapitre VIII

Ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session

42. À sa 1372^e séance, le 20 novembre 2015, le Comité a examiné et approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session.

Chapitre IX

Adoption du rapport

43. À sa 1372^e séance, le 20 novembre 2015, le Comité a examiné et adopté, tel que modifié oralement, le projet de rapport sur les travaux de sa soixante-deuxième session.

Annexe I

Liste des documents dont le Comité était saisi à sa soixante-deuxième session

<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou description</i>
CEDAW/C/62/1	Ordre du jour provisoire annoté
CEDAW/C/62/2	Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Rapports des États parties	
CEDAW/C/LBN/4-5	Rapport unique du Liban valant quatrième et cinquième rapports périodiques
CEDAW/C/LBR/7-8	Rapport unique du Libéria valant septième et huitième rapports périodiques
CEDAW/C/MDG/6-7	Rapport unique de Madagascar valant sixième et septième rapports périodiques
CEDAW/C/MWI/7	Septième rapport périodique du Malawi
CEDAW/C/PRT/8-9	Rapport unique du Portugal valant huitième et neuvième rapports périodiques
CEDAW/C/RUS/8	Huitième rapport périodique de la Fédération de Russie
CEDAW/C/SVK/5-6	Rapport unique de la Slovaquie valant cinquième et sixième rapports périodiques
CEDAW/C/SVN/5-6	Rapport unique de la Slovénie valant cinquième et sixième rapports périodiques
CEDAW/C/TLS/2-3	Rapport unique du Timor-Leste valant deuxième et troisième rapports périodiques
CEDAW/C/ARE/2-3	Rapport unique des Émirats arabes unis valant deuxième et troisième rapports périodiques
CEDAW/C/UZB/5	Cinquième rapport périodique de l'Ouzbékistan

Annexe II

Composition du Comité au 20 novembre 2015

<i>Membre</i>	<i>Pays de nationalité</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Ayse Feride Acar	Turquie	2018
Gladys Acosta Vargas	Pérou	2018
Bakhita Al-Dosari ^a	Qatar	2016
Nicole Ameline	France	2016
Magalys Arocha Dominguez	Cuba	2018
Barbara Evelyn Bailey	Jamaïque	2016
Niklas Bruun	Finlande	2016
Naéla Mohamed Gabr	Égypte	2018
Hilary Gbedemah	Ghana	2016
Nahla Haidar	Liban	2016
Ruth Halperin-Kaddari	Israël	2018
Yoko Hayashi	Japon	2018
Lilian Hofmeister	Autriche	2018
Ismat Jahan	Bangladesh	2018
Dalia Leinarte	Lithuanie	2016
Lia Nadaraia	Géorgie	2018
Theodora Oby Nwankwo	Nigéria	2016
Louiza Chalal	Algérie	2018
Pramila Patten	Maurice	2018
Silvia Pimentel	Brésil	2016
Biancamaria Pomeranzi	Italie	2016
Patricia Schulz	Suisse	2018
Xiaoqiao Zou	Chine	2016

^a Le 4 novembre 2014, Bakhita Mohammed Al-Dosari a été nommée pour occuper le siège de Noor Al-Jehani, qui a démissionné du Comité le 2 septembre 2014, jusqu'à la date d'expiration du mandat de celle-ci.

Troisième partie
Rapport du Comité pour l'élimination
de la discrimination à l'égard des femmes
sur les travaux de sa soixante-troisième session

15 février-4 mars 2016

Chapitre I

Décisions prises par le Comité

Décision 63/I

Le 4 mars 2016, le Comité a adopté par consensus la recommandation générale n° 34 (2016) sur les droits des femmes rurales (CEDAW/C/GC/34).

Décision 63/II

Le 4 mars 2016, le Comité a publié une déclaration à l'occasion de la Journée internationale de la femme (voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/CEDAW/Pages/Statements.aspx).

Décision 63/III

Le Comité a décidé de modifier la durée des interventions pendant le dialogue constructif de la manière indiquée ci-après, modifiant ainsi le quatrième paragraphe de sa décision 50/I : « Cinq minutes seront allouées aux interventions portant sur la violence sexiste contre les femmes, qui seront faites au titre de l'article 5 de la Convention, directement après celles portant sur les stéréotypes. »

Décision 63/IV

Le Comité a décidé d'utiliser systématiquement le mot « recommande » dans les recommandations de ses observations finales.

Décision 63/V

Le Comité a décidé de raccourcir le paragraphe type de ses observations finales portant sur la diffusion comme suit : « Le Comité demande à l'État partie de faire diffuser rapidement les présentes observations finales dans la langue officielle de l'État partie, auprès des institutions étatiques compétentes à tous les niveaux (national, régional et local), en particulier auprès du Gouvernement, des ministères, du Parlement et du système judiciaire, afin qu'elles soient appliquées dans leur intégralité. »

Décision 63/VI

Le Comité a décidé de remplacer le sous-titre « Violence contre les femmes » par « Violence sexiste contre les femmes » dans ses observations finales.

Décision 63/VII

Le Comité a décidé d'inclure des références aux objectifs de développement durable dans ses listes de points et de questions et dans ses observations finales, selon qu'il conviendra et sans préjudice de la nature contraignante des obligations des États parties découlant de la Convention, ainsi que, le cas échéant, dans les listes des points et des questions adoptées avant de faire rapport au titre de sa procédure simplifiée de présentation des rapports.

Décision 63/VIII

Le Comité a décidé d'examiner la procédure d'évaluation des rapports de suivi des États parties et de la rationaliser en mettant en place un système par lequel les rapporteurs de pays pourront adresser par voie électronique leurs observations sur les projets d'évaluation au rapporteur chargé du suivi, au rapporteur suppléant et au principal interlocuteur du secrétariat pour le suivi, ce qui permettra d'éviter d'organiser systématiquement des réunions.

Décision 63/IX

Le Comité a décidé de demander à son secrétariat (Section des requêtes et des enquêtes) de publier et de mettre à jour régulièrement, sur les pages publiques du site Web du HCDH consacrées au Comité, une liste de toutes les communications émanant de particuliers présentées au titre du Protocole facultatif, établie par numéro d'enregistrement et par État partie et décrivant brièvement sur quoi porte chaque cas, afin de faciliter la présentation des interventions par des tiers.

Décision 63/X

Le Comité a décidé de demander à son secrétariat d'adresser des rappels à tous les États parties qui auraient dû présenter des rapports il y a plus cinq ans.

Chapitre II

Questions d'organisation et questions diverses

A. États parties à la Convention et au Protocole facultatif

1. Au 4 mars 2016, date de clôture de la soixante-troisième session du Comité, le nombre d'États ayant ratifié la Convention (189) et le nombre d'États parties (70) ayant accepté l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant le calendrier des réunions du Comité étaient les mêmes qu'au 20 novembre 2015, date de clôture de la soixante-deuxième session.

2. Le nombre d'États partie ayant ratifié le Protocole facultatif à la Convention (106) n'a pas non plus changé.

B. Ouverture de la session

3. Le Comité a tenu sa soixante-troisième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 15 février au 4 mars 2016. Il a tenu 21 séances plénières et 9 autres séances pour examiner les points 5 à 8 de l'ordre du jour. La liste des documents dont il était saisi se trouve à l'annexe I à la troisième partie du présent rapport.

4. À la 1373^e séance, le 15 février 2016, la session a été ouverte par la Présidente.

C. Adoption de l'ordre du jour

5. À sa 1373^e séance, le 15 février 2016, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session (CEDAW/C/63/1).

D. Rapport du groupe de travail d'avant session

6. Le rapport du groupe de travail d'avant session (CEDAW/C/PSWG/63/1), qui s'était réuni du 27 au 30 juillet 2015, a été présenté par Ismat Jahan à la 1373^e séance, le 15 février 2016.

E. Organisation des travaux

7. Les 15 et 22 février 2016, le Comité a tenu des séances privées avec des représentants d'institutions spécialisées et de fonds et programmes des Nations Unies ainsi que d'autres organisations intergouvernementales qui lui ont communiqué des informations concernant certains pays ainsi que des renseignements sur l'action qu'ils menaient pour promouvoir l'application de la Convention.

8. En outre, le Comité a tenu des séances publiques informelles avec des représentants d'organisations non gouvernementales qui lui ont communiqué des renseignements sur l'application de la Convention par les États parties dont le Comité avait prévu d'examiner les rapports à sa soixante-troisième session.

9. Le 24 février, le Comité a tenu une réunion privée avec Mary Honeyball, membre du Groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates au Parlement européen et du Parti travailliste du Royaume-Uni, et Patrick Eba, conseiller en droit et en droits de l'homme au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, pour examiner les mesures de lutte contre la traite d'êtres humains, l'exploitation de la prostitution et la prostitution. Cette réunion a été organisée par l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève et parrainée par la plateforme de Genève, un cadre de réunion informel des organes conventionnels.

F. Composition du Comité

10. Tous les membres ont assisté à la soixante-troisième session. Les membres suivants se sont absentés aux dates indiquées : Ayse Feride Acar, du 15 au 19 février et du 2 au 4 mars; Nicole Ameline, le 15 février; Niklas Bruun, le 1^{er} mars; Ruth Halperin-Kaddari, le 19 février, du 22 au 26 février et le 4 mars, et Pramila Patten, du 2 au 4 mars. On trouvera à l'annexe II à la deuxième partie du présent rapport la liste des membres du Comité, assortie de la durée de leur mandat.

Chapitre III

Rapport de la Présidente sur les activités intersessions

11. À la 1373^e séance, le 15 février 2016, la Présidente a rendu compte de ses activités depuis la soixante-deuxième session.

Chapitre IV

Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention

12. Le Comité a examiné les rapports que huit États parties lui avaient présentés en application de l'article 18 de la Convention et a adopté les observations finales ci-après :

Haïti	(CEDAW/C/HTI/CO/8-9)
Islande	(CEDAW/C/ISL/CO/7-8)
Japon	(CEDAW/C/JPN/CO/7-8)
Mongolie	(CEDAW/C/MNG/CO/8-9)
République tchèque	(CEDAW/C/CZE/CO/6)
République-Unie de Tanzanie	(CEDAW/C/TZA/CO/7-8)
Suède	(CEDAW/C/SWE/CO/8-9)
Vanuatu	(CEDAW/C/VUT/CO/4-5)

Procédure de suivi des observations finales

13. Le Comité a examiné les rapports de suivi présentés par les États parties ci-après :

Afrique du Sud	(CEDAW/C/ZAF/CO/4/Add.1)
Bosnie-Herzégovine	(CEDAW/C/BIH/CO/4-5/Add.1)
Cuba	(CEDAW/C/CUB/CO/7-8/Add.1)
Grèce	(CEDAW/C/GRC/CO/7/Add.1)
Panama	(CEDAW/C/PAN/CO/7/Add.1)
Samoa	(CEDAW/C/WSM/CO/4-5/Add.1)
Tadjikistan	(CEDAW/C/TJK/CO/4-5/Add.1)

14. Le Comité a également examiné les renseignements supplémentaires relatifs au suivi communiqués par le Lesotho (CEDAW/C/LSO/CO/1-4/Add.2).

15. Le Comité a adressé un premier rappel à l'Andorre et au Bénin, qui auraient déjà dû présenter leur rapport de suivi.

16. Le Rapporteur chargé du suivi s'est entretenu avec des représentants de l'Indonésie, État partie qui aurait déjà dû présenter son rapport de suivi.

Chapitre V

Activités menées au titre du Protocole facultatif

17. L'article 12 du Protocole facultatif dispose que le Comité résume dans son rapport annuel les activités qu'il a menées au titre du Protocole facultatif.

A. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 2 du Protocole facultatif

18. Les 22 et 25 février 2016, le Comité a examiné les activités menées au titre de l'article 2 du Protocole facultatif.

19. Le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa trente-quatrième session (voir <http://goo.gl/XNcxZF>).

20. Le Comité a adopté des décisions finales concernant trois communications émanant de particuliers présentées conformément à l'article 2 du Protocole facultatif. Il a conclu à une violation des droits des intéressées dans la constatation qu'il a adoptée concernant la communication n° 46/2012 (*M. W. c. Danemark*) (CEDAW/C/63/D/46/2012), un membre ayant joint une opinion dissidente, et dans celle qu'il a adoptée par consensus concernant la communication n° 60/2013 (*Medvedeva c. Fédération de Russie*) (CEDAW/C/63/D/60/2013). Concernant la communication n° 62/2013 (*N. Q. c. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*) (CEDAW/C/63/D/62/2013), il a adopté, par consensus, une décision d'irrecevabilité.

B. Suite donnée aux constatations du Comité sur les communications émanant de particuliers

21. Le Comité a été informé que, à sa trente-quatrième session, le Groupe de travail s'était penché sur l'état du suivi de chaque affaire pour laquelle un dialogue était en cours et s'était prononcé sur les mesures à prendre. Sur les 10 affaires en cours d'examen, une concernait le Brésil, une le Canada, une le Danemark, une l'Espagne, une la Géorgie, une le Kazakhstan, une les Pays-Bas, une le Pérou, une les Philippines et une la République-Unie de Tanzanie. Dans deux autres affaires (n° 20/2008, *V. K. c. Bulgarie*, et n° 31/2011, *V. P. c. Bulgarie*), le Comité a décidé de mettre un terme au dialogue, ayant constaté que ses recommandations avaient été appliquées puisqu'une compensation avait été versée aux auteurs (5 000 lev, soit environ 2 500 euros, et 10 000 lev, soit environ 5 000 euros).

C. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 8 du Protocole facultatif

22. Les 1 et 2 mars 2016, le Comité a examiné les activités menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif. Il a approuvé le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa troisième session (voir <http://goo.gl/XNcxZF>).

23. En ce qui concerne les enquêtes en cours, le Comité a adopté les recommandations que le Groupe de travail lui avait faites, à savoir :

a) S'agissant de la requête n° 2011/3, répondre à la demande des sources d'information qui souhaitent être informées des motifs que le Comité a invoqués pour justifier sa décision de ne pas désigner de membres pour mener une enquête et savoir si cette décision était confidentielle;

b) S'agissant de la requête n° 2014/3, reporter à la septième session du Groupe de travail la décision de recommander ou non au Comité de désigner des membres pour mener une enquête.

24. Le Comité a ratifié les décisions ci-après, qui avaient été prises par le Groupe de travail :

a) S'agissant de l'enquête n° 2011/1 concernant le Canada, prolonger de deux mois le délai fixé à l'État partie concerné pour présenter des informations sur les mesures prises en réponse à l'enquête;

b) S'agissant de l'enquête n° 2011/2, après une réunion lors de laquelle les membres désignés pour mener l'enquête et des représentants de la Mission permanente de l'État partie concerné ont examiné les modalités d'une visite sur le territoire de l'État, inviter les membres désignés à continuer d'échanger avec l'État partie sur ces modalités;

c) S'agissant de la requête n° 2011/4, prolonger d'un mois le délai fixé à l'État partie concerné pour présenter ses observations au sujet des informations reçues au titre de l'article 8 du Protocole facultatif;

d) S'agissant de la requête n° 2012/1, reporter une dernière fois au 30 avril 2016 la date limite jusqu'à laquelle les sources d'information peuvent présenter des renseignements complémentaires, faute de quoi le Groupe de travail prendra une décision sur la base des informations dont il dispose;

e) S'agissant de l'enquête n° 2013/1, reporter à la quatrième session du Groupe de travail la décision de se rendre ou non sur le territoire de l'État partie concerné pour permettre au Groupe de travail d'analyser d'abord le rapport de visite du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, qui sera publié en juin 2016;

f) S'agissant de l'enquête n° 2014/1, demander aux membres désignés pour la mener de proposer de nouvelles dates pour la visite prévue en septembre 2016 sur le territoire de l'État partie concerné;

g) S'agissant de la requête n° 2014/2, prolonger d'un mois, à titre exceptionnel, le délai fixé à l'État partie concerné pour présenter ses observations au sujet des informations reçues au titre de l'article 8 du Protocole facultatif.

Chapitre VI

Moyens d'accélérer les travaux du Comité

25. Le secrétariat a indiqué au Comité ce qu'il en était des rapports qui auraient dû être présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention.

Mesures prises par le Comité au titre du point 7 de l'ordre du jour

Dates des prochaines sessions

26. Conformément au calendrier des conférences, les dates et lieux de réunion suivants ont été confirmés pour les soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions et autres réunions connexes du Comité :

Soixante-quatrième session (Genève)

- a) Comme indiqué au paragraphe 31 de la deuxième partie du présent rapport;

Soixante-cinquième session (Genève)

- b) Trente-sixième session du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif : du 19 au 21 octobre 2016;
- c) Cinquième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : 20 et 21 octobre 2016;
- d) Soixante-cinquième session : du 24 octobre au 18 novembre 2016;
- e) Réunion du groupe de travail d'avant session pour la soixante-septième session : du 21 au 25 novembre 2016.

Rapports à examiner aux prochaines sessions du Comité

27. Le Comité a confirmé qu'à sa soixante-quatrième session il examinerait les rapports des États parties énumérés au paragraphe 32 de la deuxième partie du présent rapport, et qu'à sa soixante-cinquième session il examinerait ceux de l'Argentine, de l'Arménie, du Bangladesh, du Bélarus, du Bhoutan, du Burundi, du Canada, de l'Estonie, du Honduras, des Pays-Bas et de la Suisse. Il examinerait également la situation d'Antigua-et-Barbuda en l'absence de rapport.

Chapitre VII

Application de l'article 21 de la Convention

Groupe de travail sur les femmes rurales

28. Le groupe de travail s'est réuni durant la session. Le 4 mars 2016, le Comité a adopté par consensus² la recommandation générale n° 34 (2016) sur les droits des femmes rurales (CEDAW/C/GC/34), en application de l'article 31 de son Règlement intérieur.

Groupe de travail sur les aspects de la réduction des risques de catastrophe et des changements climatiques ayant trait à la problématique hommes-femmes

29. Le groupe de travail s'est réuni durant la session. Le 29 février 2016, avec l'appui du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et du bureau de Genève de la Friedrich-Ebert-Stiftung, le Comité a tenu un débat général d'une demi-journée sur les aspects de la réduction des risques de catastrophe et des changements climatiques ayant trait à la problématique hommes-femmes dans le cadre de la première phase d'élaboration d'une recommandation générale à ce sujet. Le débat a été ouvert par la Présidente du Comité. Des déclarations liminaires ont été prononcées par Ibrahim Salama, Directeur de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; Robert Glasser, Représentant spécial du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe; Hubert René Schillinger, Directeur du bureau de Genève de la Friedrich-Ebert-Stiftung. Le projet de recommandation générale a été présenté par la Présidente du groupe de travail, Nahla Haidar.

30. Les cinq experts ci-après ont analysé les aspects de la réduction des risques de catastrophe et des changements climatiques ayant trait à la problématique hommes-femmes, notamment en tenant compte des diverses perspectives régionales: Margareta Wahlström, ancienne Représentante spéciale du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe; Elena Manaenkova, Sous-secrétaire générale de l'Organisation météorologique mondiale; Keiko Ikeda, expert de la question des incidences des séismes sur les hommes et les femmes et professeur à l'Université de Shizuoka; Asha Kambon, experte des politiques publiques de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques à Trinité-et-Tobago; Palash Mondal, représentant de CARE Bangladesh.

31. Les représentants des États parties ci-après ont ensuite pris la parole : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, France, Gabon, Japon et Pérou. Des déclarations ont également été faites par huit organisations de la société civile (Amnesty International; Asia Pacific Forum on Women, Law and Development, Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights et Landesa Center for Women's Land Rights (déclaration conjointe); Human Rights Watch; International Baby Food Action Network; International Disability Alliance et Sightsavers). Les représentants

² Étaient présents lors de l'adoption : Gladys Acosta Vargas, Bakhita Al-Dosari, Nicole Ameline, Magalys Arocha Domínguez, Barbara Bailey, Niklas Bruun, Louiza Chahal, Naéla Gabr, Hilary Gbedemah, Nahla Haidar, Ruth Halperin-Kaddari, Yoko Hayashi, Lilian Hofmeister, Ismat Jahan, Dalia Leinarte, Lia Nadaraia, Theodora Oby Nwankwo, Silvia Pimentel, Biancamaria Pomeranzi, Patricia Schulz and Xiaoqiao Zou.

des 18 États parties ci-après ont assisté au débat général : Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Chili, Colombie, France, Gabon, Haïti, Hongrie, Indonésie, Japon, Mexique, Pérou, République dominicaine, Suisse et Zambie.

Groupe de travail sur le droit à l'éducation

32. Le groupe de travail s'est réuni durant la session.

Groupe de travail sur les méthodes de travail

33. Le groupe de travail s'est réuni durant la session et a présenté au Comité des projets de décision visant à améliorer la structure du dialogue constructif, à uniformiser la formulation des préoccupations et des recommandations et à modifier un paragraphe type et un sous-titre dans les observations finales (voir décisions 63/III à 63/VI).

Groupe de travail chargé de la coordination avec l'Union interparlementaire

34. Le groupe de travail s'est réuni durant la session.

Groupe de travail sur la Convention, ONU-Femmes et les objectifs de développement durable

35. Le groupe de travail s'est réuni durant la session. Il a poursuivi son examen de la manière dont le Comité pourrait participer au suivi et à l'examen des objectifs et cibles de développement durable pertinents et des indicateurs connexes.

Groupe de travail sur la violence sexiste contre les femmes

36. Le groupe de travail s'est réuni durant la session. Sa Présidente a rendu compte du colloque sur les mesures prises aux niveaux international et régional pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et de la réunion privée d'experts portant sur la mise à jour de la recommandation générale n° 19, qui ont été organisés par le Centre for Women Peace and Security de la London School of Economics and Political Science et se sont respectivement tenus les 4 et 5 février 2016 et auxquels ont assisté Ayse Feride Acar, Barbara Bailey, Naéla Gabr, Nahla Haidar et Yoko Hayashi. Le groupe de travail a examiné le projet avancé de mise à jour de la recommandation générale qui avait été affiné à la réunion d'experts.

Chapitre VIII

Ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session

37. À sa 1402^e séance, le 4 mars 2016, le Comité a examiné et approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session.

Chapitre IX

Adoption du rapport

38. À sa 1402^e séance, le 4 mars 2016, le Comité a examiné et adopté, tel que modifié oralement, le projet de rapport sur les travaux de sa soixante-troisième session.

Annexe

Liste des documents dont le Comité était saisi à sa soixante-troisième session

<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou description</i>
CEDAW/C/63/1	Ordre du jour provisoire annoté
CEDAW/C/63/2	Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
CEDAW/C/63/3	Rapport de l'Organisation internationale du Travail
Rapports des États parties	
CEDAW/C/CZE/6	Sixième rapport périodique de la République tchèque
CEDAW/C/HTI/8-9	Rapport unique de Haïti valant huitième et neuvième rapports périodiques
CEDAW/C/ISL/7-8	Rapport unique de l'Islande valant septième et huitième rapports périodiques
CEDAW/C/JPN/7-8	Rapport unique du Japon valant septième et huitième rapports périodiques
CEDAW/C/MNG/8-9	Rapport unique de la Mongolie valant huitième et neuvième rapports périodiques
CEDAW/C/SWE/8-9	Rapport unique de la Suède valant huitième et neuvième rapports périodiques
CEDAW/C/TZA/7-8	Rapport unique de la République-Unie de Tanzanie valant septième et huitième rapports périodiques
CEDAW/C/VUT/4-5	Rapport unique du Vanuatu valant quatrième et cinquième rapports périodiques

